Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DAV_26_11_01-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 novembre de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 30 octobre 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Jean-Loup THIVET, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, Isabelle STEFANUTTI, François GUET, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Philippe CORNEC, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à André GUILLEMOT
Gildas HEMERY, pouvoirs
Marie-Pierre GUILCHER, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Christelle DRÉANO, pouvoirs à André GUILLEMOT
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER.

Secrétaire de séance : François GUET

DELIBERATION N° DAV-26-11-01

OBJET : Indemnisation de M. BELBEOCH dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie, réalisés du 17 novembre 2025 au 19 mai 2026, plusieurs aménagements ont été effectués, notamment le redimensionnement de l'entrée du site, la mise aux normes du bassin de récupération des eaux de ruissellement et des quais, ainsi que la construction d'un bâtiment d'exploitation et d'un mur périphérique.

Ces derniers ouvrages ayant été implantés en limite de propriété, leur réalisation a nécessité des interventions depuis la parcelle agricole riveraine appartenant à M. BELBEOCH. En raison du dénivelé existant entre les terrains de la déchèterie et la parcelle concernée, les entreprises sont intervenues tout au long du chantier depuis cette propriété.

M. BELBEOCH a autorisé l'accès à sa parcelle, facilitant ainsi le bon déroulement des travaux. Toutefois, cette occupation temporaire a eu pour conséquence l'impossibilité d'exploiter une bande de terrain située en limite de propriété, d'une largeur d'environ 6 mètres sur une longueur d'environ 200 mètres, sur laquelle les engins de chantier ont circulé.

Afin de tenir compte de cette perte d'exploitation et de remercier M. BELBEOCH pour sa coopération, il est proposé de lui verser une indemnité forfaitaire de 800 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Transition du 13 mai 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20261105-DAV_26_11_01-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le versement d'une indemnité forfaitaire de 800 € à M. BELBEOCH au titre de la perte d'exploitation liée aux travaux de mise aux normes de la déchèterie,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à procéder au versement de cette indemnité,
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

Fait et délibéré le 5 novembre 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
François GUET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ